



2026-121

Occupation du domaine public
17 rue Yourh Coz
Pose d'un échafaudage pour
ravalement
Du 27 au 30 avril 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits
et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 21 juillet 2025 fixant le
montant des tarifs d'occupation du domaine public à
compter du 1^{er} avril 2025,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2025-174
portant réglementation générale du stationnement et
de l'occupation du domaine public dans la commune

Vu la demande de la société DIMENSION VERT ET BLEU,
41 rue de K d'occuper le domaine public au n°17 rue du
Yourh Coz pour la pose d'un échafaudage pour
ravalement.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société DIMENSION VERT ET BLEU est autorisée à occuper le domaine public pour un ravalement, métrages de 18 m², du 27 au 30 avril 2026, au n°17 rue du Yourh Coz.

ARTICLE DEUXIEME

La société DIMENSION VERT ET BLEU est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur et d'informer le voisinage.

ARTICLE TROISIEME

La rue Yourh Coz sera interdite de la rue de la Caserne à la rue de la Vigie pendant les travaux.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	30,00 €
Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande (50,00 €)	00,00 €
Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable (150,00€)	00,00 €
Redevance par jour et par mètre carré : 18 m ² x 0,95€ x 4 jours, soit	68,40 €
Redevance forfaitaire par jour sans autorisation, soit 00 jours x 75,00 €	00,00 €
Soit un total de : 68,40 + 30,00 =	98,40 €

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- La société DIMENSION VERT ET BLEU
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 17 avril 2026

/ Le Maire,

Yves NORMAND

Adjoint délégué

Affiché le : 22 AVR. 2026

Presse FÉLFAUT

